

Ce texte est une version provisoire. Seule la version qui sera publiée dans le Recueil officiel du droit fédéral fait foi.



# Ordonnance sur l'échange international automatique des déclarations pays par pays des groupes d'entreprises multinationales (OEDPP)

## Modification du ...

---

*Le Conseil fédéral suisse  
arrête:*

### I

L'ordonnance du 29 septembre 2017 sur l'échange international automatique des déclarations pays par pays des groupes d'entreprises multinationales<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 2*                      Possibilités de choix  
(art. 3, al. 2, LEDPP)

Si les instructions du 13 septembre 2018 de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)<sup>2</sup> donnent des possibilités de choix quant à la déclaration pays par pays, toute entité déclarante peut exploiter ces possibilités.

### II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2018.

...

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Alain Berset  
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

<sup>1</sup> RS 654.11

<sup>2</sup> Les instructions de l'OCDE peuvent être consultées gratuitement sur le site Internet de l'AFC à l'adresse [www.estv.admin.ch](http://www.estv.admin.ch) > Droit fiscal international > Informations spécialisées > Country-by-Country-Reporting CbCR > Publications > Documents de l'OCDE.

